



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2017/46

OBJET : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2017 (TAXE D'HABITATION, TAXE SUR LE FONCIER BÂTI, TAXE SUR LE FONCIER NON BÂTI ET CONTRIBUTION FONCIÈRE DES ENTREPRISES, TEOM)

Envoyé en préfecture le 14/04/2017

Reçu en préfecture le 14/04/2017

Affiché le

SLOW

ID : 2017-04111-2017_46-DE

Nombre de Conseillers Communautaire en exercice : 45

Nombre de Conseillers présents : 30

Nombre de Conseillers présents et représentés : 34

Quorum : 23

Date de convocation du Conseil Communautaire : 4 Avril 2017

Date d'affichage de la convocation au siège : 4 Avril 2017

Le 11 Avril 2017 l'année deux mille dix-sept à 18h30 à la Technopole – Salle Millésime

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Montesquieu, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Christian TAMARELLE.

La séance est ouverte

NOM Prénom	Présents*	Excusés, procuration à	NOM Prénom	Présents*	Excusés, procuration à
TAMARELLE Christian (Président)	P		DANNÉ Philippe (Maire)	P	
BURTIN-DAUZAN Nathalie (Maire)	P		DUFRANC Michel (Maire)	E	Mme DUFRANC (Absente)
BENESSE Jean-Michel (Maire)	P		FATH Bernard	P	
CONSTANT Daniel (Maire)	A		GAZEAU Francis (Maire)	A	
CLAVERIE Dominique (Maire)	P		LEMIRE Jean-André (Maire)	P	
CLÉMENT Bruno (Maire)	A		MAYEUX Yves (Maire)	E	M.BARRERE
DARBO Benoît (Maire)	A		BOS Fabrice	P	
TALABOT Martine	P		CHENNA Nadine	P	
BARRÈRE Philippe	P		DIAS Philippe	A	
LAGARDE Valérie	P		EYL Muriel	P	
BLANQUE Thierry	P		FOURNIER Catherine	E	Mme LABASTHE
CANADA Béatrice	P		LABASTHE Anne-Marie	P	
BALAYE Philippe	P		PASETTI Nicolas	E	M.DIAS (absent)
BOUROUSSE Michèle	P		MOUCLIER Jean-François	P	
GACHET Christian	P		JOLIVET Nadine	E	
ROUSSELOT Nathalie	P		BROSSIER Jean-Marie	E	M.TAMARELLE
DURAND Félicie	P		BENCTEUX Laure	P	
LARRUE Dominique	A		CHEVALIER Bernard	P	
BETES Françoise	P		PELISSIER Bernadette	E	M.BENESSE
DE MONTESQUIEU Alexandre	P		BORDELAIS Jean-François	P	
MARTINEZ Corinne	P		DEBACHY Maryse	P	
OHRENSSTEIN-DUFRANC Sylvie	A		KESLER Jean	A	
AULANIER Benoist	P				

Sur proposition de Monsieur le Président, Monsieur CHEVALIER est élu secrétaire de séance

* P = Présent / E = Excusé, procuration à. / A = Absent



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Envoyé en préfecture le 14/04/2017

Reçu en préfecture le 14/04/2017

Affiché le

ID: 2017-04111-2017_46-DE

SLO

N°2017/46

OBJET : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2017 (TAXE D'HABITATION, TAXE SUR LE FONCIER BÂTI, TAXE SUR LE FONCIER NON BÂTI ET CONTRIBUTION FONCIÈRE DES ENTREPRISES, TEOM)

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Montesquieu ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5214-23 et suivants;

Vu la délibération du 16 janvier 2002 décidant d'instituer la T.E.O.M. ;

Vu la délibération du 23 septembre 2005 n°2005/42 fixant une zone de perception unique de la T.E.O.M. à compter du 1er janvier 2006 ;

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1069 nonies C ;

Depuis sa création en 2002, la Communauté de communes de Montesquieu a tiré ses recettes fiscales de la Taxe professionnelle unique. Ce mode de financement a fait ses preuves, permettant un développement rapide de la collectivité, à même de faire face à de nouvelles compétences grâce à sa politique active de développement économique et à la DGF bonifiée générée.

Depuis la réforme de 2010, La Communauté de communes est devenue un EPCI à fiscalité mixte dont les ressources proviennent à la fois des ménages et des entreprises.

En 2017 comme en 2016 la Communauté de communes percevra de droit :

Des recettes économiques :

Contribution économique territoriale (CET) avec une part d'impôt sur la valeur ajoutée - CVAE (sans vote du taux) et une part sur le foncier des entreprises - CFE (avec vote d'un taux par la Communauté de communes)

La taxe sur les surfaces commerciales (sans vote de taux) : TASCOM

L'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (sans vote de taux) : IFER

Des contributions sur les ménages :

une part de la Taxe d'habitation

une part de la Taxe sur le foncier non bâti

une part de la taxe sur le foncier bâti

la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)

En parallèle, la Communauté de communes versera une somme au Fond national de garantie individuelle de ressources FNGIR de 418.496 €.

Les bases prévisionnelles 2017 n'ont pas été communiquées et nous projetons les évolutions suivantes, (pour rappel, la revalorisation forfaitaire des bases prévue en loi de finances pour 2017 est de +0,4%) :

Base Taxe d'habitation : + 2,5%

Base Taxe sur le foncier bâti : + 3,5%

Base Taxe sur le foncier non bâti : + 1,00%

Base TEOM : + 3,00%

Base CFE : + 4,00%

En ce qui concerne la CVAE, nous évaluons une hausse de 3,8 %

Il est décidé, en 2017, de ne pas peser davantage sur les entreprises et les ménages. Il n'y aura pas d'augmentation des taux d'imposition en 2017, ni de la TEOM.



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2017/46

**OBJET : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2017 (TAXE
D'HABITATION, TAXE SUR LE FONCIER BÂTI, TAXE SUR
LE FONCIER NON BÂTI ET CONTRIBUTION FONCIÈRE
DES ENTREPRISES, TEOM)**

Envoyé en préfecture le 14/04/2017
Reçu en préfecture le 14/04/2017
Affiché le
ID: 2017-04111-2017_46-DE

Pour ce qui concerne les impôts ménages :

la taxe d'habitation et la taxe sur le foncier non bâti, sont maintenues, respectivement, à 8,77% et 5,70%,

la taxe sur le foncier bâti est maintenue à 1,17%

la TEOM est maintenue à 12,40%

Pour ce qui concerne les impôts entreprise :

maintien du taux de CFE à 25,94%,

Les prévisions de l'état 1259 se présentent comme suit :

	bases prévisionnelles 2017	évolution % 2016	Taux 2017	Produit attendu 2017
CFE	9 860 000,00 €	+ 9,82%	25,94 %	2 557 684,00 €
CVAE				1 962 130,00 €
TASCOM				424 329,00 €
IFER				734 798,00 €
allocations compensatrices TP				6 148,00 €
<i>Sous-total</i>				5 685 089,00 €
TH	49 872 000,00 €	+ 0,50 %	8,77%	4 373 774,00 €
TH Logements vacants				
THLV dégrèvement				1 713,00 €
TFB	37 869 000,00	+ 3,10 %	1,17%	443 067,00 €
TFNB	979 800,00	+ 0,56 %	5,70%	55 849,00 €
TAFNB				74 364,00 €
alloc comp TF				1 153,00 €
alloc comp TH				129 457,00 €
<i>Sous-total</i>				5 079 377,00 €
FNGIR				-418 496,00 €
TEOM	37 295 468,00 €	+ 7,08 %	12,40%	4 624 638,00 €
TOTAL				14 970 608,00

Le conseil de communauté à l'unanimité :

1°) **Décide** de maintenir le taux de CFE pour l'année 2017 à 25,94 %.

2°) **Décide** de maintenir les taux de fiscalité ménages comme suit :

le Taxe d'habitation à 8,77%

le Taxe sur le foncier bâti à 1,17%

le Taxe sur le Foncier non bâti à 5,70%

Envoyé en préfecture le 14/04/2017

Reçu en préfecture le 14/04/2017

Affiché le

SLO

ID: 2017-04111-2017_46-DE



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2017/46

**OBJET : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2017 (TAXE
D'HABITATION, TAXE SUR LE FONCIER BÂTI, TAXE SUR
LE FONCIER NON BÂTI ET CONTRIBUTION FONCIÈRE
DES ENTREPRISES, TEOM)**

3°) Décide de maintenir les taux de fiscalité de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères à 12,40 %.

Fait à Martillac, le 11 Avril 2017

Le Président de la CCM
Christian TAMARELLE

Document signé électroniquement